

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE PUDUCHERRY ET LA VILLE DE LA ROCHELLE.

Le Gouvernement de Puducherry et la Ville de La Rochelle se sont accordés sur les principes de promotion, de protection et de conservation du patrimoine culturel, de la promotion du tourisme et de l'amélioration de l'environnement urbain et des ressources socio-culturelles vivantes de Puducherry.

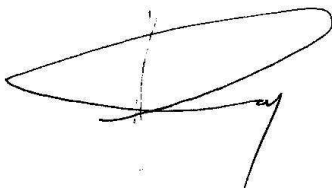
Un accord a été passé entre le Gouvernement de Puducherry et la Ville de La Rochelle pour mettre en place un protocole d'accord défendant les principes sus-nommés et poursuivant les objectifs suivants :

- Préparer un rapport détaillé pour la protection de l'héritage archéologique de Puducherry en collaboration avec l'INTACH de Puducherry. Le plan de conservation du patrimoine sera organisé de façon thématique : ressources architecturales, environnementales et socio-culturelles de l'État.
- Préparer des projets spécifiques de promotion du tourisme et du patrimoine pour Puducherry.
- Aider à créer des mesures légales de protection du patrimoine et un centre de conservation du patrimoine.
- Valoriser le patrimoine auprès de la population locale de façon innovante et interactive, à travers la presse, en créant des promenades culturelles, en faisant des interventions dans les écoles, les lycées et les administrations.
- Aider à créer un plan détaillé de réhabilitation du Grand Canal.
- Aider Puducherry à redynamiser ses musées.
- Aider Puducherry à être candidat à la liste des sites classés patrimoine mondial de L'UNESCO.
- Développer des accords de partenariat entre Puducherry et La France dans les domaines suivants : éducation, culture et tourisme.

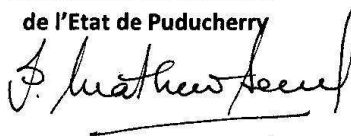
Ce protocole sera appelé à être révisé au terme de cinq ans à partir de la date de signature du document. Ce protocole pourra prendre fin avant la date fixée, soit du fait d'une seule des deux parties soit par accord mutuel, avec un préavis de six mois minimum.

Le Gouvernement de Puducherry et la Ville de La Rochelle reconnaissent que les responsabilités sus-nommées sont acceptables et réalisables dans l'intérêt mutuel des deux parties.

**Le Député-Maire
de la Ville de La Rochelle**



**Le Directeur du Tourisme
de l'Etat de Puducherry**



La Rochelle, le 18 juin 2010